



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 8

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 35 du 27/01/2017

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mrs ANCEL Daniel, GRELIER Claude, Patrick FLORAND, GRANDJEAN Jean-Louis
DEYBRE Jacques, SCHEIDECKER Christian
Mme KAMMERER Véronique,

Absents excusés :

Mme Anne GOSTOLI – donne procuration à M. Patrick FLORAND
Mme Geertruida VAN DER SLUIJS – donne procuration à M. Daniel ANCEL
M. ROCHE Jean-Marie – donne procuration à M. Claude GRELIER

Secrétaires de séance désignées : Mme Véronique KAMMERER

Approbation du PV des délibérations n° 34 du 14 décembre 2016 :

Le compte-rendu n° 34 est approuvé à l'unanimité par les membres.

1°) Autorisation de mandater des factures d'investissement avant le vote du budget :

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des factures d'investissement interviendront avant le vote du budget et qu'il appartient à la Commune de procéder à leur règlement dans les délais légaux. Il s'agit entre autres de la facture WIRTH Paysages pour l'abattage d'arbres au Mairesse Pré.

Elle sollicite de ce fait le recours à l'article L.1612-1 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 :

DECIDE :

➤ de donner pouvoir au Maire pour appliquer l'énoncé de l'article L.1612-1 du CGCT, afin de de mandater les factures à intervenir avant l'adoption du budget, dans la limite des 25 % du budget de l'exercice précédent (investissement 2016 : 154.325 € * 25% = 38.581 €).

➤ de prévoir les crédits au budget 2017.

2°) Plan de financement travaux de mise aux normes d'accessibilité au PMR – Tranche 2017

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation faite aux collectivités de mise aux normes d'accessibilité des ERP pour les personnes à mobilité réduite, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle présente ensuite les estimatifs de mise aux normes programmés en 2017, se rapportant aux établissements publics ci-après :

➤ SALLE POLYVALENTE	3.500,00	
➤ BOULANGERIE COMMUNALE	6.500,00	
Total HT travaux		10.000,00
TVA 20 %		2.000,00
Total TTC de l'opération		12.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme 2017 des travaux pour un coût prévisionnel HT de 10.000 € (12.000 € TTC)
- Arrête les modalités de financement comme suit :

Travaux		
SALLE POLYVALENTE		3.500,00
BOULANGERIE COMMUNALE		6.500,00
Total HT travaux		10.000,00
TVA 20 %		2.000,00
Total TTC des travaux		12.000,00
Aides prévisionnelles	Calculées sur le montant HT	
DETR	40%	4.000,00
Enveloppe parlementaire	30%	3.000,00
Total aides prévisionnelles		7.000,00
Fonds propres (dont TVA 2000 €)		5.000,00

- Charge le Maire :
 - de solliciter la subvention au titre de la DETR 2017 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
 - de solliciter l'attribution de l'enveloppe parlementaire 2017,

- dit que cette dépense sera inscrite au budget 2017, en section investissement,
- autorise le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien cette opération.

3°) Renouvellement de la ligne de Trésorerie :

Mme le Maire expose au Conseil à l'assemblée délibérante que la ligne de Trésorerie de 60.000 € mise en place auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 28/02/2017. Celle-ci représente une réserve financière pour la Commune, en cas de besoin. Elle propose de la renouveler pour une nouvelle période de 1 an, selon les conditions de l'offre de la Caisse d'Epargne du 14/12/2016 :

- Montant de la ligne de Trésorerie annuelle : 60.000 €
- Taux révisable indexé EURIBOR 3 mois + marge de 0,90 %
- Durée : un an renouvelable
- Frais de dossier et commissions annexes : 150 €.

Le Conseil Municipal prend acte et demande au Maire :

- charge le Maire de se renseigner auprès de la Caisse d'Epargne concernant la facturation de nouveaux frais de dossier (150 €), alors qu'il s'agit d'un renouvellement de ligne de Trésorerie.
- Suggère que ce point soit remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4°) Echange de parcelle entre la Commune et les indivis RAGGI :

Madame le Maire rappelle que la future impasse des chalets (qui sera dénommée en 2017) était desservie depuis sa création (années 1970) :

- dans sa partie amont (entre les propriétés RABEISEN/ORTHLE jusqu'à KOENIG) par une voie communale ;
- dans sa partie aval (de la propriété KOENIG à la propriété SCHEIDECKER) la voie de desserte traversait une tierce propriété privée.

S'agissant d'une zone urbaine, et afin de régulariser cette situation non légale, la commune souhaite procéder à un échange de terrain, pour permettre

- d'une part, d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal,
- et d'autre part, en permettre son aménagement, compte-tenu de son mauvais état.

Le PV d'arpentage (de la parcelle qui reviendrait à la commune) a été certifié par le cadastre le 09/12/2016 pour validation de l'acte de transfert de propriété à intervenir. La famille RAGGI (propriétaire en indivision) a validé la requête en inscription du PV.

La Commune deviendrait propriétaire des parcelles suivantes d'une contenance totale de 6,00 ares cadastrées :

- Section 8 - parcelle 252/102 – d'une contenance de 5,59 ares
- Section 8 – parcelle 253/102 – d'une contenance de 0,41 ares

Contre l'attribution à l'indivision RAGGI de la parcelle :

- Section 8 – parcelle 61 – d'une contenance de 9,27 ares.

Ces parcelles ont une valeur différente en surface (6 ares pour la régularisation de la voirie communale contre 9,27 ares de parcelle boisée, l'intérêt étant de régulariser une situation irrégulière ancienne et d'établir une desserte conforme de la zone habitée.

La parcelle cédée aux indivis RAGGI est une parcelle de taillis non soumise au Régime Forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'échange des parcelles comme défini ci-dessus,**
- **ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle 61 en section 8**
- **CHARGE l'étude de Maître NUSS, Notaire à Châtenois, d'établir l'acte notarial d'échange,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que Représentant de la Commune.**

5°) PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) – Définition des secteurs d'extension :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le schéma de l'enveloppe urbaine de LALAYE et CHARBES, arrêté et validé par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Dans cette enveloppe urbaine, la Commune dispose d'une surface de **3,32 hectares** (tenant compte des dents creuses et de l'habitat dégradé).

En dehors de l'enveloppe urbaine, la Commune dispose de **3 hectares de surface d'extension**.

Mme le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, de travailler dans les semaines à venir sur les futures zones d'extension qui devraient rentrer dans le quota de ces 3 hectares.

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

6°) Divers :

1. Remplacement du poste informatique du secrétariat de mairie : Compte-tenu de son ancienneté (2012), des raisons de sécurité et de performance, il s'avère nécessaire de remplacer cette station de travail.

Prenant connaissance du devis Berger Levrault, le Conseil Municipal à l'unanimité:

☞ **approuve la décision de remplacement du poste informatique du secrétariat,**

☞ **charge le Maire de solliciter une nouvelle offre complétée par :**

- ♦ **un écran doté d'un filtre blue light**
- ♦ **un support SSD**

☞ **demande au Maire d'inscrire ce point, pour délibération, à l'ordre du jour de la prochaine réunion.**

2. Location de la salle de l'ancienne école de Charbes : les tarifs de location pour 2017 sont actualisés de la façon suivante :

- ☞ location de la salle pour les habitants de la Commune : Forfait 10 € + les charges
- ☞ location de la salle pour les gens de l'extérieur : Forfait 20 € + les charges
- ☞ Pour les personnes extérieures à la commune, un chèque caution de 100 € sera dorénavant exigé en garantie
- ☞ les clés devront être rendues le jour même. Un jour de location sera facturé en plus par jour de retard.

3. Dissolution du CCAS : Après la dissolution du CCAS à effet du 31 décembre 2016, il est proposé de former une commission spécialisée chargée d'étudier les aides sociales. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance. Les membres présents prennent acte.

4. Demandes de subvention : Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre aux demandes d'aides financières formulées par la Prévention Routière, l'Association AIDES et l'Association française des amis de A. Schweitzer.



Plus aucun point n'étant abordé, la séance est close à 20h45.



Le Maire :

Yvette WALSPÜRGER

